



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	4
Absents	2
Total des votes	33

5.2

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mai 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sonia QUESNEY, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Fabienne DIAS à Mme Florence GAUTIER, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Clément NIEL à M. Kylian HÉBERT, Mme Françoise OOSTERLINCK à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD, Mme Carole MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Julien TIMON

N°DEL_0078_2026 Désignation des membres de la Commission Délégation des Services Publics

La Commission de délégation de service public, aussi appelée CDSP, a de multiples rôles pour les procédures de délégation de service public :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- Examiner les candidatures et les offres des candidats ;
- Veiller à ce que les opérateurs économiques disposent des aptitudes suffisantes pour gérer le service confié, assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Emettre un avis sur les propositions présentées avant la phase de négociation et le choix du délégataire par l'autorité exécutive ;
- Se positionner sur tout projet d'acte modificatif à une convention de concession entraînant une augmentation globale supérieure à 5 %.

La commission contribue ainsi à sécuriser la procédure et à garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;
VU le Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions chargées d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;
VU la délibération n°32-2026 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°33-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que toute procédure de délégation de service public doit être précédée de l'avis d'une commission composée conformément aux dispositions du code précité ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal ;
- d'un nombre égal de membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE PROCÉDER** à un appel à candidature au sein du conseil municipal ;
- **D'ÉLIRE**, au vue des résultats du vote :

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- M.Jean-Luc LEFRANÇOIS
- Mme Brigitte DUTILLOY
- Mme Florence GAUTIER
- M.Julien TIMON
- Mme Béatrice M'BARK

Sont élus membres suppléants :

- M.Dominique BURET
- M.Axel VAUQUELIN
- Mme Dfrédérique DAVY-COCHIN
- M.Patrice AUVRAY
- M. Christophe CANTELOUP

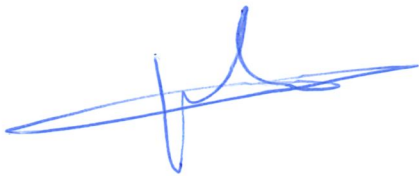
Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

• **DE DIRE** que le Maire (ou son représentant) assure la présidence de la Commission La commission pourra valablement se réunir dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

• **DE DIRE** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif,

- le comptable public,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- des agents ou experts compétents dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché peuvent être conviées.

Le secrétaire de séance



Julien TIMON

Pont-Audemer, le 5 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS